

En bref :

- > Les embauches augmentent de 3% en mars
- > Les CDI augmentent de 16% sur un an
- > Le Var: la meilleure progression des embauches en CDD de plus d'un mois
- > L'édition et audiovisuel: une hausse importante des recrutements
- > 18% de CDD longue durée supplémentaires dans les établissements de 250 salariés et plus

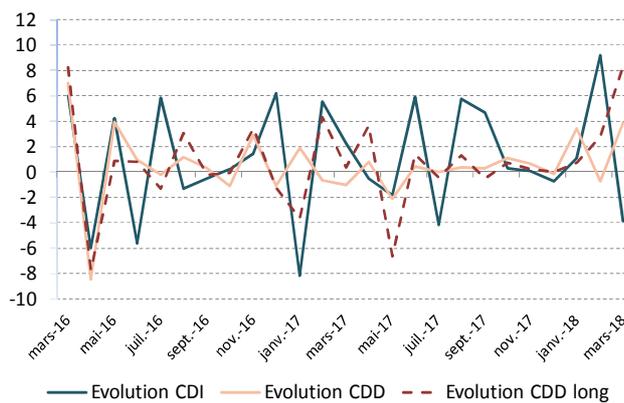
Flash Embauches

Les embauches du mois de mars en région PACA hors intérim¹

Les tendances

La progression mensuelle des déclarations d'embauches en région PACA reste positive (+3%). Cependant, les embauches en CDI sont en recul par rapport à février mais gardent une progression positive en annuel (+16%). Les embauches en CDD de courte ou longue durée restent dynamiques (cf. tableau 1).

Graphique 1. Evolution des embauches selon le contrat



L'évolution négative des embauches en CDI touche tous les départements sauf celui des Hautes-Alpes où ce type de contrat stagne. Le département du Var reste dynamique sur l'embauche de CDD longue durée (+22% en mensuel) suivi par les Bouches-du-Rhône (11%) et le Vaucluse (+8%). Les autres départements quant à eux régressent sur ce type d'embauche, notamment les Hautes-Alpes (-15% en mensuel).

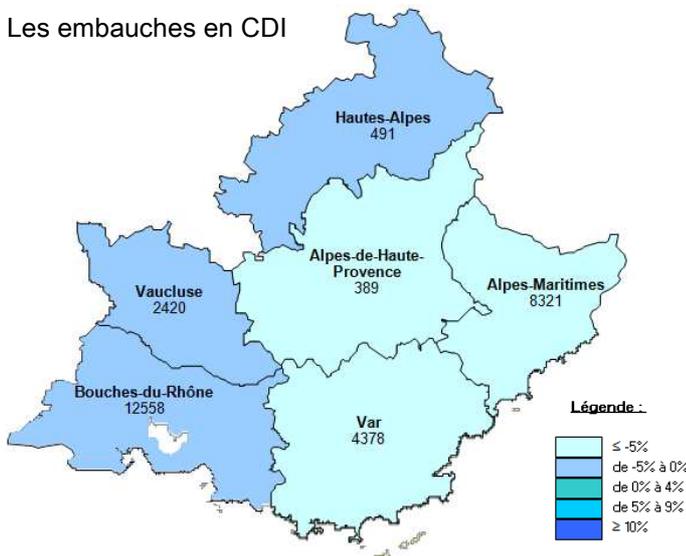
Tableau 1

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
CDI	28 520	-5%	16%
CDD de plus d'un mois	33 213	9%	11%
CDD d'un mois ou moins	121 526	4%	8%
Total	183 258	3%	10%

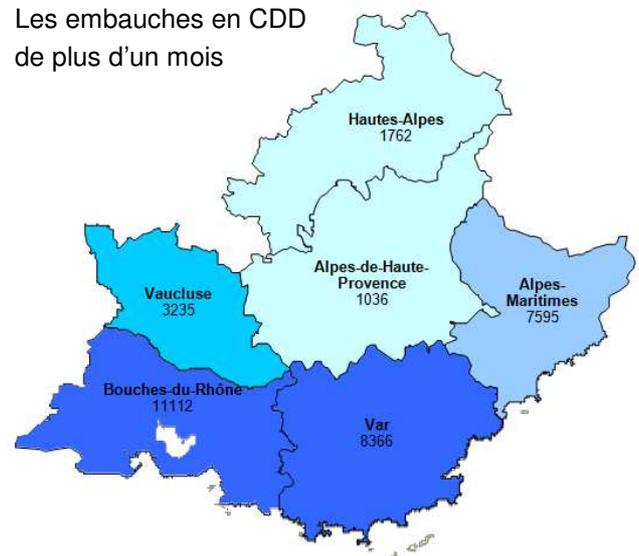
Source Acoiss-Urssaf
Période : Mars 2018

Embauches et territoire

Les embauches en CDI



Les embauches en CDD de plus d'un mois



¹ La série d'intérim n'étant pas corrigée des variations saisonnières, ni des jours ouvrables et ni de l'effet « année bissextile », les données transmises sont uniquement à titre d'information. Elle représente près de 41% des embauches, avec une évolution annuelle de 5%.

Les secteurs d'activité

Ce mois-ci, le secteur de l'édition et audiovisuel est celui qui a le mieux progressé en terme de recrutement en CDI (cf. tableau 2).

Pour les déclarations d'embauche en CDD longue durée, le secteur de l'éducation a été le plus dynamique en mars, alors qu'en évolution annuelle c'est celui des activités informatiques.

Les entreprises

Les entreprises de 20 à 249 salariés sont les seules à garder une progression positive en mensuel pour leurs embauches en contrat CDI (+1%).

A contrario, les entreprises de moins de 20 salariés accusent un fort recul sur ce type d'embauche (-10%). En annuel, les tendances restent positives quel que soit le type d'entreprise.

Les embauches en CDD longue durée profitent à tous les types d'entreprises pour ce mois de mars, la meilleure évolution étant pour les entreprises de 250 salariés et plus qui affichent une progression de +18% sur ce type de contrat.

CDI: les principaux secteurs qui recrutent

Tableau 2

La plus forte évolution

Du mois	Edition et Audiovisuel
De l'année	Arts, spectacles et activités récréatives

CDD de plus d'un mois : les principaux secteurs qui recrutent

Tableau 3

La plus forte évolution

Du mois	Education
De l'année	Activités informatiques

Source AcoSs-Urssaf

Période : Mars 2018

Les CDI par taille d'entreprise

Tableau 4

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
1 à 19 salariés	12 284	-10%	7%
20 à 249 salariés	10 375	1%	25%
250 salariés et plus	5 861	-3%	24%
Total	28 520	-5%	16%

Les CDD de plus d'un mois par taille d'entreprise

Tableau 5

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
1 à 19 salariés	17 040	7%	11%
20 à 249 salariés	9 716	7%	12%
250 salariés et plus	6 457	18%	11%
Total	33 213	9%	11%

Source AcoSs-Urssaf

Période : Mars 2018

Méthodologie

Les intentions d'embauche : la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) s'inscrit dans le cadre des simplifications administratives et des mesures en faveur de l'emploi.

La DPAE recense les intentions d'embauche de tout salarié au sens du droit du travail quelles que soient la nature et la durée du contrat. Elle intègre les agents recrutés sur des postes de droit privé dans la fonction publique d'Etat, les collectivités territoriales, la fonction hospitalière et les établissements publics à caractère administratif.

La loi impose à tout employeur ayant l'intention de recruter un

salarié de procéder à une déclaration préalable à l'embauche.

Est concerné par la DPAE tout employeur de salariés relevant du régime général de Sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles à l'exception des particuliers employeurs de personnel de maison, des stagiaires avec convention de stage, des vendeurs à domicile et des salariés dont l'embauche est réalisée à l'étranger.

Les données publiées proviennent des déclarations enregistrées uniquement pour le régime général par les Urssaf, hors intérim.

Les déclarations préalables à l'embauche correspondent à des flux d'intentions d'embauche et non à des embauches effectives ou à des stocks d'emploi.

Certaines données non renseignées sur les DPAE sont estimées (type de contrat, durée du contrat...).

Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La

série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile »

ISSN 2268-5278

Directrice de la publication: Ghislaine Barrou

Rédactrice en chef: Christelle Barailler

Rédactrices: Nathalie Humbert Laure Sénia

Urssaf Paca
20, avenue Viton
13299 Marseille Cedex

Retrouvez-nous sur
www.urssaf.fr